



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 168-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.286

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole)
Ryser (Seftigen, PVL)
Flück (Interlaken, PLR)
Egger (Hünibach, PS)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Steiner (Boll, PEV)
Remund (Mittelhäusern, Les Verts)
de Meuron (Thun, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : 1151/2022 du 9 novembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois

Le Conseil-exécutif permet un projet-pilote d'une durée déterminée pour des installations solaires flottantes sur un lac bernois afin d'apporter rapidement une contribution substantielle au renforcement de la sécurité d'approvisionnement en énergies renouvelables.

Développement :

Cet été, la guerre russe en Ukraine nous fait prendre conscience de façon impitoyable de notre dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles. Comme l'a relevé l'EiCom à plusieurs reprises, les répercussions se font aussi sentir sur la sécurité d'approvisionnement en électricité. Il faut augmenter sans délai les capacités indigènes de production. Le canton de Berne dispose d'une surface de toitures appropriées au photovoltaïque qui permettrait d'installer trois fois la puissance de la centrale nucléaire de Mühleberg. Il s'agit toutefois d'un potentiel dispersé et impossible à mobiliser dans un laps de temps aussi court. Dans un livre blanc publié cet été, Energie Zukunft Schweiz AG (EVS) a proposé de produire de l'électricité photovoltaïque à partir de grandes installations solaires flottantes temporaires sur les lacs suisses. La technologie est éprouvée dans le monde entier. Il faudrait toutefois encore mener une analyse approfondie de l'éco-compatibilité dans le cadre des projets-pilotes. Selon les calculs d'EVS, il faudrait 5 pour cent de la surface des lacs suisses pour générer 15 térawattheures d'électricité. Sur le lac de Thoune, cela correspondrait par exemple à 2,5 kilomètres carrés pouvant accueillir une installation d'une puissance nominale de 500 mégawatts, soit quand même un bon tiers de la puissance des turbines des Kraftwerke Oberhasli. Le projet présente l'avantage suivant : au bout

d'une trentaine d'années, une fois que nous aurons des installations PV en quantité suffisante sur des infrastructures, les installations « flottovoltaïques » se prêteront à un démontage facile et rapide, sans laisser de traces irréversibles dans le paysage. Il sera possible de réutiliser les modules et de procéder ensuite à leur recyclage intégral en fin de vie.

Motivation de l'urgence : en raison de la crise énergétique, les problèmes doivent être résolus sans délai.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique concernant la sécurité de l'approvisionnement durant les mois d'hiver au regard de la dépendance vis-à-vis de l'étranger dans ce domaine. Il est indéniable que l'augmentation rapide de la production d'électricité suisse contribuerait à améliorer la sécurité de l'approvisionnement. Il s'agit d'ailleurs de l'un des objectifs centraux de la stratégie énergétique cantonale.

La manière la plus appropriée de parvenir à cet objectif reste toutefois à déterminer. Les installations solaires flottantes mises en place sur des lacs présentent l'inconvénient de produire nettement moins en hiver qu'en été, contrairement aux installations éoliennes, dont la production est plus importante en hiver. Les éoliennes peuvent elles aussi être installées rapidement. Toutefois, dans les deux cas, les conditions requises en matière d'aménagement du territoire et d'éco-compatibilité doivent être réunies. Il convient d'examiner dans quelle mesure la législation en vigueur et parfois nouvelle au niveau fédéral contient les bases légales nécessaires à la mise en place d'une installation pilote sur un lac.

Le Conseil-exécutif est disposé à clarifier les questions juridiques et la faisabilité du projet.

Destinataire

– Grand Conseil